



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Patrick AUDARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Noëlle CAMBILLARD	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement - Mise en oeuvre de la loi dite loi Oudin Santini

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin Santini prévoit la création de lignes budgétaires spécifiques dans les budgets annexes eau et assainissement de Dijon métropole pour la coopération décentralisée menée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. La ville de Dijon a, de longue date, marqué un engagement spécifique et régulier pour des actions de coopération internationale. Dijon métropole souhaite poursuivre cette action dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, au travers de la mise en place des dispositifs de cette loi, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Cet engagement s'accompagnera d'une information des usagers sur le projet de coopération soutenu par Dijon métropole au travers de la commission consultative des services de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ce qui sera un gage de transparence des actions menées et contribuera à l'amélioration de la lisibilité des actions.

Cette information permettra, en outre, la sensibilisation des usagers et du public à la problématique mondiale de l'eau.

Le projet soutenu par Dijon métropole est celui de l'association Écoles du Monde, basée à Dijon. Cette association mène depuis plus de 28 ans des projets à Madagascar, notamment dans la région de Boeny, dans les domaines de l'éducation, de l'accès à l'eau, du développement rural et de la préservation de la biodiversité.

Le projet concerné vise la construction d'un château d'eau de 10 m³, d'un puits équipé de panneaux solaires, de sanitaires comprenant douches, toilettes et lavabos, ainsi qu'un lavoir, dans le village de Besely et son agglomération. Il bénéficiera directement à 900 personnes. Le budget prévisionnel du projet est de 52 960 € pour une durée de 8 mois. Le financement acquis s'élève à 32 960 €, incluant des contributions de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de la commune de Venarey-les-Laumes et des fonds propres de l'association. La subvention sollicitée auprès de Dijon Métropole est de 20 000 €. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable et d'autonomisation des populations rurales, avec des actions de formation à la gestion de l'eau, à l'agroécologie et à l'hygiène, en particulier auprès des femmes et des élèves du campus de Besely.

Les détails du projet, planning et financement sont en annexe de cette délibération.

Le dispositif communautaire est proposé dans le cadre délimité par la loi Oudin. Pour la métropole de Dijon, les limites budgétaires plafonds calculées sur la base des dispositions de la loi Oudin, soit 1 % des recettes eau et assainissement, sont les suivantes (données 2024) :

- sur la base des recettes d'exploitation perçues de l'utilisateur dans le cadre du service public d'eau potable 857 k€ soit un plafond fixé 8 570 €/an
- sur la base des recettes d'exploitation perçues de l'utilisateur dans le cadre du service public de l'assainissement : 801 k€, soit un plafond fixé à 8 010 €/an.

La subvention proposée de Dijon métropole serait de 10 000 €, répartie pour moitié sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, permettant ainsi de rester sous le seuil de 1 % des recettes eau et assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le dossier de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau en application de la loi Oudin n° 2005-95 en date du 9 février 2005
- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs entre l'association Ecoles du Monde
- **de décider** que Dijon métropole attribue une subvention de 10 000 € au titre des actions de coopération décentralisée menées dans le domaine de l'eau à 5 000€ pris sur les recettes perçues sur l'utilisateur de l'eau potable et 5 000€ pris sur les recettes perçues sur l'utilisateur de l'assainissement pour chacun de ces deux services métropolitains.

SCRUTIN POUR : 79

ABSTENTION : 4

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)